

DEE TECH

Société anonyme au capital de 206 250 €

Siège social : 2, rue Alfred de Vigny - 75008 Paris

RCS : Paris 897 708 939

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2022

GRANT THORNTON

MAZARS

GRANT THORNTON

MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

29, RUE DU PONT – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL : +33 (0)1 41 25 85 85

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE

NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE

CAPITAL DE 2 297 184 EUROS – RCS NANTERRE 632 013 843

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE

INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS

Au conseil d'administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société DEE TECH et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit des comptes annuels établis selon le référentiel IFRS de celle-ci relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes annuels établis selon le référentiel IFRS. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention :

- sur la note 6.3 « Rappel de particularités spécifiques à la SPAC Dee Tech » de l'annexe qui présente les spécificités liées au financement et à la réalisation de l'objet social de la société,

DEE TECH

Exercice clos le 31
décembre 2022


- ainsi que sur les notes 7.1 « Base de préparation des états financiers » et 12.4 « Evènements postérieurs à la clôture » qui exposent la décision du conseil d'administration du 29 avril 2023 d'inviter l'assemblée générale à statuer sur la dissolution de la société et l'ouverture de la liquidation amiable et qui précisent qu'en conséquence, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'IASB et adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2022, les comptes ont été établis en valeur liquidative.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 29 avril 2023

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

Laurent Bouby



MAZARS

Marc Biasibetti

SA DEE TECH

2 rue Alfred de Vigny
75008 PARIS

Etats financiers aux normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2022



TALENZ SOFIDEM PARIS

SOFIDEM LAVAL
Rue J.B. Lamarck – CS 52145
53021 Laval Cedex 9
Tel : 02 43 591 591
laval@talenz-sofidem.fr

TALENZ SOFIDEM PARIS
12 avenue de l'Opéra
75001 Paris
Tel : 01 53 96 82 82
paris@talenz-sofidem.fr

Sommaire

1.	Compte de résultat.....	3
2.	Etat de résultat global.....	4
3.	Bilan	5
4.	Tableau de variation des capitaux propres.....	6
5.	Tableau de flux de trésorerie	7
6.	Informations générales	8
6.1.	Présentation générale de l'annexe.....	8
6.2.	Informations relatives à l'entreprise	8
6.3.	Rappel de particularités spécifiques à la SPAC DEE TECH	8
6.4.	Faits significatifs de l'exercice clos au 31 décembre 2022.....	9
7.	Principes comptables et méthodes d'évaluation en normes IFRS.....	9
7.1.	Base de préparation des états financiers	9
7.2.	Méthodes comptables.....	10
7.3.	Présentation des états financiers	10
7.4.	Jugements et estimations.....	10
8.	Informations sur les secteurs opérationnels	13
9.	Informations sur les comptes clos au 31 décembre 2022.....	13
9.1.	Information sur le capital	13
9.2.	Actif	16
9.3.	Passif.....	18
10.	Informations sur l'activité.....	19
10.1.	Chiffre d'affaires.....	19
10.2.	Autres produits.....	19
10.3.	Charges externes	19
10.4.	Résultat financier	19
10.5.	Charge d'impôt	19
10.6.	Résultat par action.....	20
11.	Informations sur la trésorerie.....	20
11.1.	Trésorerie générée par l'activité	20
12.	Autres éléments financiers	20
12.1.	Engagements financiers hors bilan	20
12.2.	Dettes garanties par des sûretés réelles	21
12.3.	Transactions avec les parties liées	21
12.4.	Evènements postérieurs à la clôture.....	21

1. Compte de résultat

En euros	Notes	31-déc-22	31-déc-21	
Autres achats et charges externes	<u>10.3</u>	2 837 639	1 557 651	
Impôts, taxes et versements assimilés		0	(11 600)	
Charges d'exploitation		2 837 639	1 546 051	
Autres produits opérationnels	<u>10.2</u>	8 500 000	-	
Autres charges opérationnelles		781	-	
Résultat opérationnel		5 661 580	(1 546 051)	
Résultat courant avant impôt		5 661 580	(1 546 051)	
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie		-	-	
Coût de l'endettement financier brut	<u>10.4</u>	(2 458 630)	6 102 235	
Coût de l'endettement financier net		2 458 630	(6 102 235)	
Impôts sur les bénéfices	<u>10.5</u>	614 471	0	
Résultat Net		7 505 739	(7 648 286)	
Résultat net				
	<i>part groupe</i>	7 505 739	(7 648 286)	
	<i>intérêts minoritaires</i>			
Résultat dilué par action (part du Groupe) - en euros				
	<i>Résultat de base par action</i>	<u>10.6</u>	1,81957	(1,85413)
	<i>Résultat dilué par action</i>	<u>10.6</u>	1,81957	(1,85413)

La durée de l'exercice est de 12 mois au 31 décembre 2022 et de 9 mois au 31 décembre 2021.

2. Etat de résultat global

En euros	31-déc-22	31-déc-21
Résultat Net	7 505 739	(7 648 286)
Eléments recyclables en résultat	-	-
Eléments non recyclables en résultat	-	-
Résultat net et produits et charges comptabilisées directement en résultat global	7 505 739	(7 648 286)
Part groupe	7 505 739	(7 648 286)
Intérêts minoritaires	-	-

La durée de l'exercice est de 12 mois au 31 décembre 2022 et de 9 mois au 31 décembre 2021.

3. Bilan

En euros	Notes	31-déc-22	31-déc-21
Actifs financiers non courants		-	165 000 000
Actif non courant		-	165 000 000
Actifs financiers courants		165 000 000	-
Autres débiteurs		982 820	589 311
Trésorerie et équivalents de trésorerie		6 754 438	1 102 197
Actif courant	<u>9.2.1</u>	172 737 258	1 691 508
Total de l'actif		172 737 258	166 691 508

En euros		31-déc-22	31-déc-21
Capital, réserves et report à nouveau	<u>9.1</u>	(2 306 449)	5 341 837
Résultats de la période		7 505 739	(7 648 286)
Capitaux propres		5 199 290	(2 306 449)
Passif financier non courant		-	167 642 568
Passif non courant	<u>9.3</u>	-	167 642 568
Passif financier courant		165 000 013	46 548
Fournisseurs et autres créditeurs		2 537 956	1 308 841
Passif courant	<u>9.3</u>	167 537 968	1 355 389
Total capitaux propres et passifs		172 737 258	166 691 508

4. Tableau de variation des capitaux propres

En euros	Notes	Nombre d'actions	Capital	Primes	Report à Nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Variation de capital de l'entreprise		4 504 500	45 045				45 045
Affectation de résultat							-
Distribution effectuée par l'entreprise							-
Résultat de l'exercice						(69 600)	(69 600)
Autres éléments du résultat global							-
Autres variations							-
Situation à la clôture au 31 mars 2021		4 504 500	45 045	0	0	(69 600)	(24 555)
Variation de capital de l'entreprise	9.1	(379 500)	(3 795)	5 358 736	11 451		5 366 392
<i>Réduction capital du 15 avril 2021</i>		(100 095)	(1 001)				(1 001)
<i>Réduction capital du 16 juin 2021</i>		(1 145 093)	(11 451)		11 451		0
<i>Augmentation capital du 16 juin 2021 (*)</i>		536 410	5 364	5 358 736			5 364 100
<i>Augmentation capital du 16 juin 2021 (*)</i>		329 278	3 293				3 293
Affectation de résultat					(69 600)	69 600	-
Distribution effectuée par l'entreprise							-
Résultat de la période						(7 648 286)	(7 648 286)
Autres éléments du résultat global							-
Autres variations							-
Situation à la clôture au 31 décembre 2021		4 125 000	41 250	5 358 736	(58 149)	(7 648 286)	(2 306 449)
Affectation de résultat					(7 648 286)	7 648 286	-
Distribution effectuée par l'entreprise							-
Résultat de la période						7 505 739	7 505 739
Autres éléments du résultat global						0	0
Autres variations							-
Situation à la clôture au 31 décembre 2022		4 125 000	41 250	5 358 736	(7 706 435)	7 505 739	5 199 290

Il est rappelé que les opérations d'augmentations de capital réalisées sur les exercices précédents ont généré la comptabilisation d'une prime d'émission totale d'un montant de 5.358.736 euros et que les Actions B ne sont pas comptabilisées en capitaux propres, mais en passif financier.

5. Tableau de flux de trésorerie

En euros	Notes	31-déc-22	31-déc-21
Résultat net		7 505 739	(7 648 286)
Variation de juste valeur par résultat des BSA		(5 110 923)	5 110 923
Eléments non recyclable en résultat		0	0
Charges d'intérêts	<u>11.1</u>	2 652 293	991 312
Charges d'intérêts décaissés	<u>11.1</u>	(278 014)	(87 473)
+/- Variation du BFR lié à l'activité		885 618	599 931
Flux de trésorerie générés par l'activité		5 654 713	(1 033 593)
Placement compte séquestre	<u>9.2.1</u>	0	(165 000 000)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		0	(165 000 000)
Augmentation de capital	<u>4 / 9.1</u>	0	5 366 392
Emission d'Actions B (Market shares)	<u>9.1 / 9.3</u>	0	165 000 000
Coûts relatifs à l'émission - imputés sur passif financier	<u>9.1 / 9.3</u>	0	(3 328 119)
Coûts relatifs à l'émission - part non réglée		0	50 000
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		0	167 088 273
Variation nette de la trésorerie		5 654 713	1 054 680
Trésorerie d'ouverture période		1 099 725	45 045
Trésorerie de clôture période	<u>9.2.1</u>	6 754 438	1 099 725

6. Informations générales

6.1. Présentation générale de l'annexe

A défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en euros.

6.2. Informations relatives à l'entreprise

DEE TECH SA (la « Société ») est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français immatriculée le 29 mars 2021 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 897 708 939.

La Société est un véhicule d'acquisition (dit « SPAC ») et est destinée à réaliser des opérations d'acquisition, de cession, d'apports, de fusions, de prises de participation ou toutes opérations d'effet équivalent portant sur toutes sociétés, entités juridiques quelconques ou actifs, dans le domaine des technologies, en ce compris les activités tournées vers le numérique et le commerce en ligne.

Le siège social de la Société est sis au 2 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris, France.

Au sein de DEE TECH, Michael BENABOU occupe la fonction de Président du conseil d'administration et Marc MENASE la fonction de Directeur Général.

La société, dont les titres sont admis aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris, prépare également ses états financiers annuels conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne.

Chaque exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le 1^{er} exercice comptable avait une durée exceptionnelle de 3 jours et s'était clos au 31 mars 2021. Le deuxième exercice comptable était, à titre dérogatoire, d'une durée de 9 mois close le 31 décembre 2021.

Ce troisième exercice comptable d'une durée normale de 12 mois débute le 1^{er} janvier 2022 et s'achève le 31 décembre 2022.

Les états financiers établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 29 avril 2023.

6.3. Rappel de particularités spécifiques à la SPAC DEE TECH

Il est rappelé ici que lors de son introduction en bourse sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris, le 25 juin 2021, la Société a levé avec succès 165 millions d'euros.

Ce montant de 165 millions d'euros, correspondant à 100% du produit brut de l'Offre, a été placé sur le Compte de Dépôt Dédié. La libération des fonds placés sur le Compte de Dépôt Dédié ne pourra être demandée par la Société qu'à raison de la survenance soit de la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises (tel que défini ci-après) au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises (telle que définie ci-après), soit de la mise en liquidation de la

Société si aucun Premier Rapprochement d'Entreprises n'a été réalisé au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, soit de la décision du Conseil d'administration de la Société relative à un changement de dépositaire.

Il est rappelé que la Société dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions B admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris pour réaliser un premier rapprochement d'entreprises (le « Premier Rapprochement d'Entreprises »), soit le 25 juin 2023 (la « Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises »). Les principales caractéristiques du Premier Rapprochement d'Entreprises ont été décrites dans le prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») pour les besoins de l'admission aux négociations des actions B et BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext à Paris.

6.4. Faits significatifs de l'exercice clos au 31 décembre 2022

Le 24 novembre 2021, la Société avait annoncé être entrée en négociations exclusives avec Colis Privé Group (« Colis Privé »), leader technologique du secteur privé de la livraison de colis à domicile et en points relais sur le marché français, en vue d'un rapprochement d'entreprises pour créer un leader européen de la livraison e-commerce. Par voie de communiqué de presse en date du 28 janvier 2022, DEE TECH et le Groupe Colis Privé ont annoncé la fin de leur projet de rapprochement. Dans le cadre du dénouement de leur relation, DEE TECH a perçu à cette date une indemnité transactionnelle de 8,5 millions d'euros.

Sur le deuxième semestre de l'exercice, de nouvelles négociations ont été engagées dans le cadre de projets de rapprochement d'entreprise. Ces négociations n'ont pas abouti. Les dépenses engagées sur ces projets ont été intégralement comptabilisées en charges opérationnelles sur l'exercice (cf. §10.3).

Dans le cadre des opérations militaires en Ukraine, commencées le 24 février 2022, de nombreuses sanctions ont été prises à l'égard de la Russie par les autres nations à une échelle mondiale et notamment européenne. A la date d'arrêté des comptes, les conséquences de ces sanctions n'ont pas eu d'impact significatif direct pour DEE TECH.

7. Principes comptables et méthodes d'évaluation en normes IFRS

7.1. Base de préparation des états financiers

Les états financiers au 31 décembre 2022 ont été établis en euros et tous les montants ont été arrondis aux euros les plus proches, sauf indication contraire. Ils ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022.

Le Conseil d'administration s'est réuni le 29 avril 2023 pour examiner la situation de la Société. Le Conseil d'administration a pris acte que la Société n'a pas réalisé de rapprochement d'entreprises à date, et qu'il n'est pas envisagé de pouvoir mettre en œuvre à moyen terme une telle opération à des conditions satisfaisantes pour l'ensemble de ses actionnaires. Le Conseil d'administration a donc décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire le 27 juin 2023 pour examiner le projet de dissolution anticipée de la Société en vue de sa liquidation. En conséquence, le Conseil d'administration a décidé d'arrêter les comptes en valeur liquidative, en prenant l'hypothèse d'une

continuité d'exploitation compromise. Les principaux jugements et estimations afférents sont détaillées en note 7.4 de la présente annexe aux comptes annuels présentés en normes IFRS.

Les données sont présentées sur la base de données en euros, sans décimale. Les arrondis à l'euro le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En ce qui concerne les nouvelles normes et interprétations, d'application obligatoire aux comptes dont la période comptable est ouverte à compter du 1^{er} janvier 2022, le management de la Société n'a pas identifié d'impacts significatifs sur les états financiers.

7.2. Méthodes comptables

Les états financiers de la Société sont établis conformément à l'ensemble des « Normes internationales d'information financière » IFRS telles qu'adoptées au niveau européen le 31 décembre 2022.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS, les IAS (Normes comptables internationales) et leurs interprétations (Comité permanent d'interprétation) et les IFRIC (Comité international d'interprétation de l'information financière). Le répertoire adopté par la Commission européenne est disponible sur le site Internet suivant :

http://ec.europa.eu/finance/accounting/ias/index_en.htm

En ce qui concerne les nouvelles normes, modifications et interprétations qui ne sont pas applicables en 2022 (telles qu'elles ne sont pas encore approuvées par l'Union européenne), la direction de la Société n'a pas mesuré l'impact de ces nouvelles normes sur les états financiers de la Société, car ces normes ne s'appliquent pas à la Société ou n'auront aucune incidence significative sur les états financiers.

7.3. Présentation des états financiers

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », DEE TECH présente le compte de résultat par nature.

Le résultat opérationnel correspond au résultat net avant prise en compte :

- du résultat financier (tel que défini en note 10) ;
- des impôts courants et différés ;
- de la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence.

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel (cf. ci-dessus) avant constatation des « autres charges et produits opérationnels ». Ces éléments sont des charges ou des produits en nombre très limité, inhabituels, anormaux, peu fréquents, d'un montant significatif et dont la présentation globalisée au sein des autres éléments de l'activité serait de nature à fausser la lecture de la performance de la Société.

7.4. Jugements et estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS requiert le recours par la direction à des jugements et estimations qui affectent l'application des méthodes comptables, et les montants des actifs, passifs, produits et charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les

estimations et leurs fondements sont révisés régulièrement. Des changements à ces estimations sont comptabilisés dans la période pendant laquelle elles sont révisées, et dans toutes les périodes futures concernées.

Les principaux domaines d'estimation, d'incertitude et de jugement critique dans l'application des méthodes comptables qui ont l'effet le plus significatif sur les montants comptabilisés pour cette clôture annuelle sont présentés ci-dessous.

Principaux jugements :

- Prise en compte de la continuité d'exploitation :

Comme évoqué en note 7.1, et compte tenu de la décision du Conseil d'administration prise le 29 avril 2023, les comptes sont établis en valeur liquidative, la continuité d'exploitation étant compromise.

- Le classement comptable des « Actions B »

Les Actions B sont remboursables à 10€ par Action B, à la demande du porteur, si le Premier Rapprochement d'Entreprises est approuvé par le Conseil d'administration, et est ensuite finalisé. Par ailleurs, si aucun Premier Rapprochement d'Entreprises n'est réalisé dans les 24 mois suivant l'Introduction en Bourse, la Société sera dissoute, sauf prorogation décidée par les actionnaires de la Société.

La Société a considéré que les Actions B ne répondaient pas à la définition de « capitaux propres » au sens d'IAS32, car leur remboursement est à la main des porteurs : l'ensemble des porteurs votant contre la prorogation du terme de la Société se voient offrir une option de remboursement de leurs Actions B moyennant 10€ par Action B. Ainsi, les Actions B sont classées en passifs financiers au coût amorti et les frais directement liés à l'opération (i.e. qui n'auraient pas été encourus sans l'émission des instruments) sont déduits de la juste valeur initiale de la dette et sont étalés en compte de résultat sur la durée de vie de cette dernière (soit 24 mois) selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Compte tenu de la présentation des comptes en valeur liquidative, l'étalement de ces frais a été accéléré au 31 décembre 2022.

La modalité de conversion d'une Action B en une action ordinaire (en cas de réalisation du Premier Rapprochement d'entreprises) répond à la définition de « capitaux propres ». Elle n'a pas donné lieu à une comptabilisation séparée à l'origine ni à une revalorisation ultérieure.

- Le classement comptable des « Actions A »

Les Actions A détenues par les fondateurs ne sont assorties d'aucun droit de conversion en un nombre variable d'instruments de capitaux propres ni d'aucune obligation de remettre de la trésorerie.

En conséquence, les Actions A sont qualifiées de capitaux propres selon IAS 32 § 16.

Principales estimations :

- Bons de Souscriptions d'Actions « BSAR »

Il est rappelé qu'à l'occasion de l'Introduction en Bourse, des BSAR A et des BSAR B (ensemble, les « BSAR ») ont été émis, les BSAR B étant par ailleurs admis aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris. Ces BSAR donnent le droit à souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à compter de la date de réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises et expirent 5 années après la date de réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises.

Compte tenu de l'existence d'un ratio de conversion en un nombre variable d'actions ordinaires nouvelles, ces instruments sont des dérivés comptabilisés en juste valeur par résultat.

La Société a considéré que ces instruments disposaient d'une valeur nulle à la date d'Introduction en Bourse, et ce tant qu'aucune annonce n'était faite concernant un projet de Premier Rapprochement d'Entreprise.

Compte tenu des négociations pour un Premier Rapprochement d'Entreprises, bien que n'ayant pas abouties, et du dernier cours connu de cotation des BSAR B qui ressortait à 0.3€ par BSAR à fin décembre 2021, un passif financier de 5.110.923 euros avait été comptabilisé en passif financier non courant pour l'ensemble des BSAR A et des BSAR B au 31 décembre 2021.

Nonobstant l'existence d'une valeur boursière de ces BSAR au 31 décembre 2022, égale à 0.3€ par BSAR, la Société a considéré que la valeur des BSAR devait être considérée comme nulle au 31 décembre 2022 compte tenu de l'hypothèse prise en matière d'absence de Premier Rapprochement d'Entreprise et d'établissement des comptes en valeur liquidative. La Société a donc procédé à l'annulation du passif financier non courant qui avait été comptabilisé lors de la précédente clôture.

- Impôts différés actifs :

Compte tenu du résultat bénéficiaire de cette exercice clos au 31 décembre 2022, générée notamment par la prise en compte de l'indemnité perçue lors de la fin des négociations avec Colis Privé, aucun profit n'est attendu pour les exercices futurs. Ainsi, aucun impôt différé actif n'a été comptabilisé au titre des déficits de la Société.

- Paiement fondé en actions

Comme précisé au paragraphe 9.1, les fondateurs ont souscrit le 25 juin 2021, concomitamment à l'Introduction en Bourse (et en complément des actions ordinaires antérieurement souscrites), 329 278 actions ordinaires de la Société au prix de souscription unitaire de 0,01 euro. Ces actions ordinaires ont ensuite été converties en ABSAR A.

Ce prix de souscription, en comparaison du prix de 10 euros souscrit par les Investisseurs à l'occasion de l'Introduction en Bourse, est représentatif d'un avantage sur base d'actions qui donnera lieu à la constatation d'une charge spécifique, conformément à IFRS 2.

Sous réserve de la position définitive des régulateurs, le management avait estimé que cette charge ne serait déterminée et comptabilisée que lors du Premier Rapprochement d'Entreprise, considérant que les termes et conditions n'étaient pas connus à la date de souscription, dans la mesure où ni la cible envisagée, ni les termes de l'échange pour le Premier Rapprochement d'Entreprises ne n'étaient connus à date.

Sur cette base, le fait générateur de comptabilisation de la charge n'est toujours pas né au 31 décembre 2022 et interviendra à la date du Premier Rapprochement d'Entreprises, s'il se réalise. A cette date,

une charge sera comptabilisée pour un montant unitaire égal à la différence entre la juste valeur post acquisition et le prix de souscription initial.

8. Informations sur les secteurs opérationnels

DEE TECH n'a pas défini à ce jour de présentation sectorielle et ne publie pas d'informations en ce sens.

La présentation géographique de l'activité de DEE TECH correspond par ailleurs à la France où DEE TECH exerce à ce jour son activité.

Cette présentation pourrait être modifiée à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités de DEE TECH et de critères opérationnels, notamment en cas de réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises.

9. Informations sur les comptes clos au 31 décembre 2022

9.1. Information sur le capital

• Capital social

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Société est composé de 20.625.000 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro, dont :

- ✓ 1.374.998 Actions de Préférence A1
- ✓ 1.374.998 Actions de Préférence A2
- ✓ 1.375.004 Actions de Préférence A3
- ✓ 16.500.000 Actions de préférence B

Les Actions B sont des actions de préférence stipulées rachetables admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris.

La Société a été créée le 29 mars 2021 avec un capital de 45.045 euros, détenu à 100% par les sociétés 07MEN (43,32%), MACSF EPARGNE-RETRAITE (28,33%) et Société Financière Saint James (28,33%).

Le 9 avril 2021, la SAS COLLIGNON a acquis un nombre total de 243.990 actions de la Société auprès des trois fondateurs cités ci-dessus. Le capital social souscrit à la constitution de la Société était ainsi maintenu à cette date à 45.045 euros.

À la suite d'une réduction de capital de 1.000,95 € par rachat d'actions réalisée sur le capital social le 15 avril 2021, le capital social a été réduit à 44.044,05 euros.

Une Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société a ensuite été convoquée en date du 16 juin 2021 afin d'adopter plusieurs décisions liées à la structure de gouvernance de la Société et notamment mettre en œuvre plusieurs opérations de capital :

- Une deuxième réduction de capital motivée par des pertes par annulation d'actions pour 11.450,93 € a ainsi été décidée par cette Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2021 portant ainsi le capital social à 32.593,12 € à l'issue de cette opération.
- Cette même Assemblée Générale Mixte a par ailleurs décidé et délégué au Conseil d'administration le pouvoir de procéder à :
 - l'émission d'actions de préférence stipulées rachetables (les « Actions B » ou « Actions de Préférence B ») assorties chacune d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « BSAR B » et, ensemble avec chaque Action B, une « ABSAR B ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée exclusivement au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, à savoir (i) les investisseurs qualifiés investissant dans des sociétés et entreprises opérant dans le secteur des technologies, et (ii) les investisseurs qualifiés remplissant certains critères financiers ;
 - l'émission (i) d'actions ordinaires d'actions et (ii) d'actions ordinaires assorties chacune d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « BSAR A » et, ensemble avec chaque action ordinaire, une « ABSAR A ») avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des Fondateurs de la Société ; et
 - la création de plusieurs catégories d'actions de préférence (les « Actions A1 », les « Actions A2 », et les « Actions A3 ») par conversion de la totalité des actions ordinaires détenues par les Fondateurs de la Société.

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2021 et aux pouvoirs qui lui ont été délégués par celle-ci, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni en date du 25 juin 2021 afin notamment de procéder :

- à l'émission d'un nombre de cinq cent trente-six mille quatre cent dix (536.410) actions ordinaires nouvelles assorties chacune d'un (1) bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « BSAR A » et, ensemble avec chaque action ordinaire nouvelle, une « ABSAR A »), pour un prix de souscription de dix euros (10,00€), soit un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99€) de prime d'émission pour chaque ABSAR A émise, représentant une augmentation de capital d'un montant total de cinq millions trois cent soixante-quatre mille cent euros (5.364.100 €), prime d'émission incluse. La prime d'émission liée à cette opération s'élève en conséquent à 5.358.735,90 euros ;
- à l'émission de trois cent vingt-neuf mille deux cent soixante-dix-huit (329.278) actions ordinaires nouvelles émises au pair, c'est-à-dire au prix de souscription d'un centime d'euro (0,01€) chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de trois mille deux cent quatre-vingt-douze euros et soixante-dix-huit centimes (3.292,78 €) ;

- à l'émission de seize millions cinq cent mille (16.500.000) ABSAR B à un prix de souscription de dix euros (10,00 €) chacune, soit un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99 €) de prime d'émission pour chaque ABSAR B.

Le règlement-livraison des ABSAR B est intervenu le 25 juin 2021. A cette date, les BSAR B ont été détachés des Actions B et la négociation des Actions B et des BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris a débuté.

Comme indiqué précédemment, les 16.500.000 Actions B sont présentées en Passif financier non courant jusqu'à la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises dont la réalisation doit intervenir dans un délai de (24) mois à compter de la date du règlement-livraison des Actions B admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, et n'ont donc en IFRS aucune incidence sur le capital social et les capitaux propres. Les frais liés à leur émission ont été imputés directement sur la juste valeur de la dette pour leur montant brut, soit un montant de 3.328.118,86 euros. A fin décembre 2022, compte tenu de la présentation des comptes en valeurs liquidatives, l'étalement de ces frais a été accéléré (cf. §10.4).

Simultanément à ce qui précède, le 25 juin 2021, les BSAR A ont été détachés des actions ordinaires composant les ABSAR A et la totalité des actions ordinaires détenues par les actionnaires fondateurs de la Société (soit 4.125.000 actions) ont été converties en Actions de Préférence A1, Actions de Préférence A2 et Actions de Préférence A3, soit 1.374.998 Actions de Préférence A1, 1.374.998 Actions de Préférence A2 et 1.375.004 Actions de Préférence A3.

• Primes d'émission

La prime d'émission encaissée lors de l'émissions par DEE TECH d'actions nouvelles s'élève à 5.359 milliers d'euros :

✓ Emission de 536.410 ABSAR A :	5.358.735,90 euros
---------------------------------	--------------------

9.2. Actif

9.2.1. Actif courant

Autres actifs financiers

Les 165.000.000 euros levés par la Société à l'occasion de son Introduction en Bourse ont été placés sur un Compte de Dépôt Dédié ouvert auprès de Société Générale.

La libération des fonds placés sur le Compte de Dépôt Dédié ne pourra être demandée par la Société qu'à raison de la survenance soit de la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, soit de la mise en liquidation de la Société si aucun Premier Rapprochement d'Entreprises n'a été réalisé au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, soit de la décision du Conseil d'administration de la Société relative à un changement de dépositaire.

La conservation de ces dépôts a fait l'objet d'une rémunération en faveur de la banque dépositaire au taux annuel de commission de 0,15% sur les 6 premiers mois, puis 0,25% pour la période allant du 26 décembre 2021 jusqu'au 26 juillet 2022, impactant le résultat financier.

Les fonds déposés sur le compte séquestre (historiquement classés en actifs financiers non courants) ont été reclassés en actifs financiers courants au 31 décembre 2022 du fait de la Date Limite de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises fixée au 25 juin 2023 soit une durée inférieure à un an.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie s'élève à 6.754.438 euros au 31 décembre 2022.

Autres débiteurs divers

Les créances et les dettes sont valorisées à la valeur nominale.

Les créances sont dépréciées lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

Ce poste comprend principalement des créances sur l'Etat au 31 décembre 2022 pour un montant de 932.120 euros et des fournisseurs débiteurs pour 50.700 euros, composés pour 700€ d'un trop versé sur factures fournisseurs dont le remboursement est attendu sur 2023 et pour 50.000 euros d'avoir à recevoir sur 2023.

Créances sur l'Etat

En matière de déductibilité de la TVA sur les frais engagés par DEE TECH, celle-ci a confirmé son option lors de la constitution et possède d'ores et déjà un numéro de TVA.

DEE TECH estime qu'au vu des négociations sur différents projets de rapprochement sur lesquels elle s'est engagée avec la perspective d'exercer directement une activité économique, soit une activité de holding animatrice de ses filiales, le remboursement de la TVA payée depuis sa création lui apparaît comme légitime. Une demande de remboursement de crédit de TVA a été effectuée sur la déclaration annuelle 2022 pour un montant de 650.091 euros.

Dans l'hypothèse où l'Administration fiscale viendrait à rejeter la demande de remboursement de crédit de TVA, la TVA déductible devra faire l'objet d'une inscription en charges.

9.2.2. Ventilation des créances par échéance

Le tableau ci-après indique la ventilation des créances en fonction de leur date d'échéance :

En euros - montants bruts	31/12/2022	=<1an	> 1 an
Total Actif non courant	0	0	0
Compte séquestre	165 000 000	165 000 000	0
Total Autres actifs financiers	165 000 000	165 000 000	0
Avances, acomptes et Avoirs à recevoir sur factures fournisseurs	50 700	50 700	0
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (actif)	932 120	932 120	0
Capital appelé non versé	0	0	0
Charges constatées d'avance	0	0	0
Total Autres débiteurs	982 820	982 820	0
Total Actif courant	165 982 820	165 982 820	0
Créances	165 982 820	165 982 820	0

9.3. Passif

Le tableau ci-après indique la ventilation des dettes en fonction de leur date d'échéance :

En euros	31/12/2022	=<1an	> 1 an
Emprunts et dettes financières divers	0	0	0
Total Passif financier non courant	0	0	0
Total passif non courant	0	0	0
Emprunts et dettes financières divers	165 000 013	165 000 013	0
Découverts et concours bancaires			
Total Passif financier courant	165 000 013	165 000 013	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 743 485	1 743 485	0
Autres dettes fiscales et sociales	644 471	644 471	0
Autres dettes	150 000	150 000	0
Total Fournisseurs et autres créditeurs	2 537 956	2 537 956	0
Total passif courant	167 537 968	167 537 968	0
Dettes	167 537 968	167 537 968	0

Les passifs courants au 31 décembre 2022 s'élèvent à 167.537.968 euros et sont essentiellement composés des passifs financiers courants.

Ces passifs financiers courants correspondent principalement aux Actions B après déduction des frais liés à leur émission amortis en totalité au 31 décembre 2022, soit un montant de 165 millions d'euros. Ce passif financier a été reclassé à fin 2022 de non courant à courant pour tenir compte de la Date Limite de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises fixée au 25 juin 2023, soit d'une durée inférieure à un an.

Les passifs financiers non courants qui apparaissaient pour un montant de 5.110.923 euros et qui correspondaient à la valorisation des BSA en cours de circularisation selon leur cours au 31 décembre 2021 ont été annulés en date du 31 décembre 2022. Pour rappel, les BSAR B étant exerçables sur une durée de cinq ans post-IBC, ils avaient été maintenus en passifs financiers non courants. Comme évoqué dans la note 7.4 « Principales Estimations », la Société a considéré que la valeur des BSAR devait être considérée comme nulle au 31 décembre 2022. La Société a donc procédé à l'annulation du passif financier non courant qui avait été comptabilisé lors de la précédente clôture.

Les autres passifs courants sont essentiellement composés de dettes fournisseurs et de dettes fiscales.

10. Informations sur l'activité

10.1. Chiffre d'affaires

Aucun chiffre d'affaires n'a été constaté sur l'exercice clos le 31 décembre 2022.

10.2. Autres produits

L'indemnité de 8,5 millions d'euros perçue dans le cadre de la fin des négociations avec Colis Privé a été constatée en résultat opérationnel.

10.3. Charges externes

Les dépenses comptabilisées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont essentiellement composées (i) d'honoraires de conseils liés aux opérations sur la période pour 2.017.317 euros, dont notamment les diligences effectuées dans le cadre des projets d'acquisition de cibles pour un montant de 1.785.566 euros, (ii) des frais divers engagés dans le cadre de la vie courante de la Société comme les dépenses de publicité ou d'assurance pour un montant total de 565.339 euros, (iii) des frais provisionnés dans le cadre du projet de liquidation à hauteur de 254.983 euros.

10.4. Résultat financier

Le résultat financier de la Société s'élève à 2.458.630 euros au 31 décembre 2022 contre un résultat financier négatif pour (6.102.235) euros au 31 décembre 2021 qui correspondait principalement à la valorisation des BSA selon le cours de bourse au 31 décembre 2021, de l'ordre de 0.3€, soit un impact de (5.110.923) euros en charges financières lors de la précédente clôture. La valorisation des BSA à une valeur nulle au 31 décembre 2022, compte tenu de l'absence de perspective de rapprochement d'entreprise et une continuité d'exploitation remise en cause, a un impact de 5.110.923 euros en produits financiers sur l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Les autres éléments qui composent le résultat financier correspondent également au coût de l'endettement financier relatif aux frais liés à la levée de fonds intervenue sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris amorti sur une durée de 24 mois. Un ajustement de ces frais à la baisse a été constaté au 31 décembre 2022 pour un montant de 50.000 euros compte tenu d'un avoir en attente de réception sur 2023. Au 31 décembre 2022, ces frais, réajustés à la baisse pour 50.000 euros, ont été amortis en totalité pour tenir compte d'une évaluation en fonction de la valeur liquidative. Au titre de l'exercice, l'amortissement de ces frais représentent donc une charge financière de (2.418.355) euros.

Les (233.938) euros restants correspondent à la rémunération de 0,25%, prélevée par la banque pour la conservation des fonds déposés sur le Compte de Dépôt Dédié jusqu'en juillet 2022, aucune rémunération n'ayant été appliquée depuis cette date.

10.5. Charge d'impôt

Le résultat fiscal de DEE TECH est bénéficiaire au 31 décembre 2022.

Le montant de l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2022, après déduction des déficits fiscaux antérieurs imputables, s'élève à 614.471 euros.

Ce montant a été déterminé à partir du taux normal d'IS en vigueur de 25%.

Les déficits fiscaux restants non activés s'élèvent à 1.579.958 euros au 31 décembre 2022, sans perspective d'imputation future. Ils ne font donc pas l'objet d'activation sous forme d'impôts différés.

10.6. Résultat par action

DEE TECH présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice écoulé. Il est précisé que seules les Actions A sont retenues pour le calcul, les Actions B n'étant pas classées en capitaux propres en IFRS.

Le résultat net dilué par action est obtenu en ajustant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice écoulé, des effets de tous les instruments financiers potentiellement dilutifs.

Au 31 décembre 2022, les instruments financiers potentiellement dilutifs sont constitués des 16 500 000 Actions B classés en passifs financiers et de 16 500 000 BSAR B et 536 410 BSAR A. Compte tenu des hypothèses prises en matière de liquidation du SPAC, ces instruments ne sont pas dilutifs au 31 décembre 2022, et ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action.

11. Informations sur la trésorerie

11.1. Trésorerie générée par l'activité

Les charges financières pour 2.702.293 euros se rapportent à la levée de fonds intervenue sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. Sur ces charges, 278.014 euros ont été décaissés sur l'exercice clos au 31 décembre 2022.

12. Autres éléments financiers

12.1. Engagements financiers hors bilan

Engagements donnés

Dans le cadre de son Introduction en Bourse, DEE TECH a conclu un contrat de placement avec un syndicat bancaire prévoyant une commission forfaitaire différée de 3.750.000 euros, ainsi qu'une commission discrétionnaire différée de 625.000 euros payables lors de la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises. Aucun de ces montants ne sera dû en l'absence de rapprochement d'entreprises.

Il est rappelé que la société DEE TECH dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions B admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris pour réaliser le Premier Rapprochement d'Entreprises. A défaut de réaliser un Premier Rapprochement d'Entreprises dans ledit délai, et sauf prorogation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société conformément aux stipulations des statuts de la Société, DEE TECH devra restituer aux détenteurs d'Actions de Préférence B un montant total de 165.000.000 euros correspondant au montant de l'augmentation de capital réalisée par l'émission des ABSAR B, prime d'émission incluse.

Engagements reçus

Absence d'engagement significatif reçu.

12.2. Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant.

12.3. Transactions avec les parties liées

Aucune transaction significative n'est intervenue avec les parties liées sur l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Les jetons de présence qui ont été versés en avril 2022 aux mandataires sociaux non dirigeants au titre de l'exercice précédent pour 39.900 euros avaient été provisionnés au 31 décembre 2021.

Une rémunération exceptionnelle au titre de l'année 2021 proposée par le Comité des nominations et des rémunérations a été approuvée par l'assemblée générale du 29 juin 2022 pour un montant global de 35.100 euros. Cette rémunération a été versée en juillet 2022 et comptabilisée au premier semestre 2022.

Une rémunération au titre de l'exercice 2022 a également été provisionnée pour un montant brut de 150.000 euros, conformément aux montants approuvés par l'assemblée générale du 29 juin 2022.

12.4. Evènements postérieurs à la clôture

Le Conseil d'administration du 29 avril 2023 a convoqué une assemblée générale extraordinaire visant à approuver le projet de dissolution de la Société en vue de sa liquidation. En conséquence, et conformément à IAS 10, les comptes 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'administration en valeur liquidative, comme précisé en note 7.1.